

# Annonces légales et judiciaires



Suivant acte sous seings privés en date de BEAUMONT LES VALENCE du 5 septembre 2025, il a été constitué une société par actions simplifiée régie notamment par les articles L 227-1 à 20 et L 244-1 à 4 du Code de Commerce, dont les caractéristiques sont les suivantes :

**DENOMINATION : LES VIES DANSENT**  
**FORME : Société par Actions Simplifiée**  
**DUREE : 99 années** à compter de son immatriculation au RCS.

**SIÈGE SOCIAL :** 3 chemin de l'Etang, 26760 BEAUMONT LES VALENCE.

**OBJET :** Activité de restauration traditionnelle, bar, café, pizzeria, vente sur place et à emporter de plats cuisinés, traiteur ; Organisation de soirées à thème, bar musical et d'ambiance ; Location de salle pour tous événements festifs ; Toutes activités annexes ou connexes, telles que épicerie, vente de produits régionaux et autres métiers de bouche ; Acquisition et vente de tous immeubles pouvant servir aux besoins et affaires de la société ainsi que de tous fonds de commerce, matériels, objets, mobiliers, produits, marchandises et objets de toute nature.

**CAPITAL SOCIAL :** 5 000 € divisé en 500 actions de 10 € de nominal.

**PRESIDENT :** Madame Sandra FLORES FERNANDES demeurant à 4 allée des Moriettes, 26760 BEAUMONT LES VALENCE.

**CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE :** Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire.

**CLAUSES RESTREIGNANT LA TRANSMISSION DES ACTIONS :** Toute transmission à titre onéreux ou gratuit de titres de la société au profit de tiers, des conjoints, ascendants et descendants, aux actionnaires, toute transmission entre vifs est soumise à l'agrément préalable des actionnaires. Toutefois, sont libres toutes les opérations intervenant entre les associés fondateurs ou au profit d'une société constituée ou à constituer par un actionnaire dès lors que ce dernier en détient le contrôle et en est le dirigeant. En cas de refus d'agrément, un droit de préemption est conféré aux actionnaires.

La société sera immatriculée au RNE et au RCS de ROMANS.  
Pour insertion

## SCI M.2.P

au capital de 1 000 euros  
475 route de Beaumont  
26120 CHABEUIL  
RCS Romans 478 147 713

Rectificatif à l'annonce parue le 27/03/2025, concernant la SCI M.2.P. Il a lieu de lire Suivant l'AGE du 23 avril 2025 au lieu de "suivant l'AGE du 06/09/2024".



Par arrêté interministériel du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2025, soit 0,193 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales

**NOS SERVICES**

- Attestation de parution immédiate
- Relecture avant parution
- Envoi des justificatifs
- Logo et entête gratuits
- Devis gratuit



## APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**AS 26 25 0060 01 MV :** superficie totale : 2 ha 88 a 48 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : BEAUMONT-MONTEUX (2 ha 88 a 48 ca) - 'GRAND CHAMPS' : ZI-32-120. Zonage : A. Occupation : Libre  
Superficie d'environ 2 ha 88 a 48 ca à détacher après document d'arpentage des parcelles ZI32 et ZI120.

**AS 26 25 0157 01 JMC :** superficie totale : 25 ha 49 a 08 ca dont 2 ha 76 a 16 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Exploitation de + de 5 ans. Parcellaire : EYMEUX (7 ha 46 a 12 ca) - '1195 RTE NATIONALE 532' : AL-103 - 'L ECANCIERE' : AL-33-105-106 - 'COMBE NOIRE' : ZH-33 - 'LES BLANCHERES' : ZH-31-32. JAILLANS (18 ha 02 a 96 ca) - 'L ECANCIERE' : ZA-23-33-34-36-70-92-97-142-147 - 'LOYES' : ZA-11-12-15. Zonage : EYMEUX : U, A, N - JAILLANS : A, N. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 26/09/2025 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE 9 - Mail : [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr)

## LORIFRUIT

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE  
FRUITIERE DE LORLOR  
Société à capital variable  
RCS de Romans n°301 169 736  
Agréée sous le N°14734  
Siège Social : Lorlor-Sur-Drôme (26270)  
210 Impasse Louis Fereyre  
Quartier les Hauches

## CONVOCAZIONE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2025

Les associés sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire, le **mardi 30 septembre 2025 à 18H30**, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :  
**Extension de circonscription territoriale de la SCA LORIFRUIT.**  
La Présidente  
Katia SABATIER JEUNE



## EARL DU CHENE ROUX

Exploitation Agricole  
à Responsabilité Limitée  
Société civile au capital de 250 100 €  
Siège social : 100 Route de Chenevon  
Lieu-dit Chenevon  
26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE  
839 716 735 RCS ROMANS

## DÉMISSION D'UN GERANT

Aux termes du PV AGE en date du 24/03/2025, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Thierry ROUX de ses fonctions de cogérant à compter du 01/04/2025, avec Monsieur Maxime ROUX, gérant maintenu.  
Inscription modificative au RCS de ROMANS.

Pour avis,  
La gérance.

## VENTE DE PARCELLE FORESTIERE

Conformément aux dispositions de l'article L 331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens ci-après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont informés de leur vente.

**Bien sis à A PEYRINS (DRÔME) 26380, lieu-dit Lussel**  
**Description :** Deux parcelles de terre en nature de bois.

Figurant ainsi au cadastre :  
Section AC N° 182 LUSSEL pour une surface de 00 ha 99 a 80 ca  
Section AC N° 207 LUSSEL pour une surface de 00 ha 15 a 70 ca

La vente doit avoir lieu moyennant le prix de SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (7.600 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, frais en sus.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, pour faire connaître à Maître Quentin SORREL notaire à TAIN L'HERMITAGE (26600), 37 Rue Jules Nadi, mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués.

Pour insertion  
Le Notaire



## EARL L'HERMIER

en liquidation  
Exploitation Agricole  
à Responsabilité Limitée  
Société civile au capital de 7 500 EUR  
Siège de la liquidation  
39 Rue du Docteur l'Hermier  
26250 LIVRON SUR DROME  
750 638 918 RCS ROMANS

## CLÔTURE DES OPÉRATIONS DE LIQUIDATION

Aux termes du PV d'assemblée en date du 05/09/2025, l'associée unique a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Madame Denise DELAY de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au RCS.

Pour avis,  
Le liquidateur.

## CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Florian SAINT-DIZIER, Notaire Associé, membre de la Société par Actions Simplifiée « Florian SAINT-DIZIER et Marine OBJOIS, Notaires Associés », titulaire d'un Office notarial à MONTMEYRAN (26120), 8 Grande Rue et d'un bureau annexe à CHABEUIL (26120) 5 Place Génissieu, CRPCEN 26079, le 2 septembre 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la communauté de biens réduite aux acquêts entre :

Monsieur Pascal Marcel CHARRE, retraité, et Madame Corinne Françoise Cécile LAMBERT, sans profession, demeurant ensemble à MONTOISON (26800) 270 B Chemin de Berlion.  
Monsieur est né à VALENCE (26000) le 9 mars 1964,  
Madame est née à VALENCE (26000) le 23 septembre 1965.

Mariés à la mairie de MONTOISON (26800) le 5 août 1989 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Henri COMBE-LABOISSIERE, notaire à PORTES-LES-VALENCE (26800), le 22 juillet 1989.

Ce régime matrimonial a fait l'objet d'un aménagement suivant acte reçu par Maître Jean-François SAHY, notaire à PORTES-LES-VALENCE (26800), le 13 juillet 2023.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les époux ont convenu à cet effet de la mise en communauté de l'ensemble des biens mobiliers leur appartenant et notamment par l'apport de M. Pascal CHARRE à la communauté de tous les biens mobiliers qu'il détient personnellement (passés et présents) sans exception.

Les oppositions pourront être faite dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Florian SAINT-DIZIER, notaire à MONTMEYRAN (26120) 8 Grande Rue.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance compétent.

Pour avis et mention.  
Maître SAINT-DIZIER

# Chronique juridique

**DROIT SOCIAL /** Le calcul des effectifs d'une entreprise est indispensable afin de connaître les obligations de l'employeur. En effet, certaines obligations ne s'imposent à l'employeur que lorsque l'entreprise atteint un nombre déterminé de salariés. Comment réaliser ce calcul ?

## Comment calculer les effectifs de votre entreprise ?

Le décompte de l'effectif est effectué selon les données fournies par l'employeur sur sa déclaration sociale nominative (DSN).

### Calcul

L'effectif de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente. Il est déterminé au niveau de l'entreprise, tous établissements confondus.

Tous les salariés sont pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise, dès lors qu'ils sont titulaires d'un contrat de travail et y compris lorsque le salarié est absent ou lorsque son contrat est suspendu.

Les salariés sont pris en compte au prorata du nombre de jours calendaires de présence au cours de chaque mois de l'année, en fonction du nombre de jours dans le mois. Par exemple, un salarié à temps plein embauché le 11 mai 2025 est pris en compte pour le mois de mai à 0,67 (soit  $(31-10)/31 = 21/31 = 0,67$ ). À noter, les salariés en temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée contractuelle de travail.

Les mois au cours desquels aucun salarié n'a été employé ne sont pas pris en compte afin d'établir cette moyenne. Ne sont cependant pas pris en compte dans le calcul des effectifs notamment les stagiaires, les titulaires d'un contrat initiative-emploi (pendant la durée d'attribution de l'aide publique), les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (pendant la durée d'attribution de l'aide publique), les volontaires en service civique, les salariés embauchés en CDD et travailleurs temporaires pour remplacement d'un salarié absent...

### Pour quelles obligations ?

Ce moyen de calcul des effectifs est commun à de nombreuses obligations de l'employeur, dont notamment :

- la contribution FNAL ;
- le forfait social sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire ;
- le forfait social sur l'épargne salariale ;
- la réduction générale ;
- l'exonération ZRR ;
- le versement transport ;
- l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- la déduction forfaitaire patronale au titre des heures supplémentaires ;
- les dispositifs d'épargne salariale, etc.

### Neutralisation des franchissements de seuils d'effectif

Dans la plupart des cas, le franchissement à la hausse du seuil d'effectif sera pris en compte lorsque ce seuil aura été atteint ou dépassé au titre de cinq années consécutives. L'entreprise verra ses contributions ou cotisations augmenter seulement au bout de ces cinq ans.

À l'inverse, le franchissement à la baisse d'un seuil d'effectif sur une année civile seulement a pour effet de faire bénéficier l'entreprise des taux applicables en deçà du seuil, dès l'année suivante. ■

Manon Dussert, juriste en droit social à la FDSEA 26

**Journal L'Agriculture Drômoise** HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES  
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans.  
RCS Romans B 307.711.507

**SIÈGE SOCIAL**  
145 avenue Georges Brassens - CS 30418  
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70  
contact@agriculture-dromoise.fr  
www.agriculture-dromoise.fr  
N° CPPAP : 0929 T 85792  
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)  
ISSN 2742-409X (édition numérique)

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

**ADMINISTRATION - RÉDACTION**  
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin  
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez  
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

**PUBLICITÉ LOCALE**  
AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE  
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7  
Yoann Grenier  
Tél : 04.27.24.01.74 Tél : 06.71.91.72.09  
ygrenier@arbpub.fr

**ABONNEMENT**  
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 130 €  
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 260 €  
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 190 €  
Prix au numéro : 3,30 €

**PUBLICITÉ NATIONALE**  
REUSSIR  
4-14 rue Ferrus CS 41442  
75683 Paris cedex 14  
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

**IMPRESSION**  
Imprimerie de l'Avesnois  
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe  
Origine du papier : France / Norvège  
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %  
Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (Issues de forêts certifiées gérées durablement)  
Eutrophisation : P<sub>tot</sub> 0,022

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...  
Béatrice et Nathalie sont à votre service...

✉ [legales@agriculture-dromoise.fr](mailto:legales@agriculture-dromoise.fr)